

Présenté par le groupe Les Républicains et Indépendants
du conseil régional d'Île-de-France

POUR UN PLAN DE SÉCURISATION DES ÎLES DE LOISIRS FRANCILIENNES

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Région Ile-de-France compte **12 îles de Loisirs** qui accueillent chaque année près de **4 millions de visiteurs**, sur une superficie totale de **3 000 hectares**.

Les îles de loisirs sont réparties comme suit sur le territoire régional :



1 Bois-le-Roi

75 Ha
Env. 2 500 000 visiteurs/an
Zone Police
(Fontainebleau)
Temps d'interv. 20 min.

2 Buthiers

146 Ha
Env. 400 000 visiteurs/an
Zone Gendarmerie
(La Chapelle-la-Reine)
Temps d'interv. 25 min.

3 Jablines-Annet

500 Ha
Env. 360 000 visiteurs/an
Zone Gendarmerie
(La Chapelle-la-Reine)
Temps d'interv. 25 min.

4 Vaires-Torcy

350 Ha
Env. 500 000 visiteurs/an
Zone Gendarmerie
(Esbly)
Temps d'interv. 15 min.

5 Boucles de Seine

440 Ha
Env. 20 000 visiteurs/an
Zone Gendarmerie
(La Chapelle-la-Reine)
Temps d'interv. 25 min.

6 Créteil

62 Ha
Env. 43 599 baigneurs/an
Zone Police
(Créteil)
Temps d'interv. 25 min.

7 Val de Seine

260 Ha
Env. 40 000 visiteurs/an
Zone Police
(Conflans-Ste-Honorine)
Temps d'interv. 25 min.

8 Étampes

145 Ha
Env. 350 000 visiteurs/an
Zone Police
(Étampes)
Temps d'interv. 8 min.

9 Le Port aux Cerises

175 Ha
Env. 119 100 baigneurs/an
Zone Police
(Draveil)
Temps d'interv. 10 min.

10 Cergy-Pontoise

250 Ha
Env. 1 000 000 visiteurs/an
Zone Police
(Cergy)
Temps d'interv. 5 min.

11 St.-Quentin-en-Yvelines

600 Ha
Env. 600 000 visiteurs/an
Zone Police
(Élancourt)
Temps d'interv. 15 min.

12 La Corniche des Forts

En cours de constitution

La vocation des îles de loisirs franciliennes est multiple. Elles accueillent aussi bien des événements sportifs et éducatifs que des manifestations culturelles telles des festivals de cinéma,

de théâtre ou de musique comme par exemple **Marvellous Island** qui réunit près de 12 500 festivaliers sur les pelouses et la plage de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Ces espaces peuvent accueillir tous types de public et de tous âges, des particuliers aux groupes pour des manifestations scolaires, des séminaires d'entreprises de type *team building*, mais aussi des évènements associatifs et familiaux.

Les îles de loisirs ont également une autre vocation importante : celle de constituer des lieux de détente et d'activité privilégiés pour les familles aux revenus modestes accessibles grâce au dispositif « **Ticket Loisirs** ». Ce dispositif vise à lutter contre l'exclusion dans le domaine de l'accès aux vacances et aux loisirs des Franciliens et à soutenir la pratique sportive. **Près de 90 000 ticket-loisirs ont été édités en 2016 et 126 000 le seront en 2017 (+ 40%).**

Ces lieux de détente reçoivent chaque année environ 4 millions de Franciliens, preuve du succès de ces espaces auprès des usagers. Néanmoins, comme d'autres structures, les îles de loisirs ne sont malheureusement pas exemptes de **phénomènes d'insécurité** allant de la simple incivilité jusqu'aux règlements de comptes comme en témoigne l'épisode particulièrement violent qui s'est déroulé à Torcy fin mai dernier.

Si la plupart de ces incidents sont pour le moment maîtrisés par les directeurs des îles et leurs équipes, dont nous tenons à saluer l'engagement, on ne peut que déplorer l'augmentation de leur fréquence. Malgré les moyens et dispositifs déjà mis en place par la Région, ces structures se sentent de plus en plus fragilisées par des menaces aujourd'hui multiformes.

Face à ce constat, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer les mesures prises par la Région pour prévenir, et les cas échéants, répondre à ces situations.

Cette délibération vous propose un plan d'action visant à renforcer la **sécurisation de nos 12 îles de Loisirs** pour un confort amélioré des usagers.

1. UNE AUGMENTATION DES ACTES DE DÉLINQUANCES DANS LES ÎLES DE LOISIRS

Les investissements de la Région Île-de-France permettent à **plus de quatre millions de Franciliens de bénéficier tous les ans d'espaces verts et d'activités, près de chez eux et à moindre coût.** Pour autant, favoriser leur accessibilité est une priorité, il demeure primordial d'y assurer la sécurité de tous, visiteurs et personnels.

Le 26 mai 2017, des agents de sécurité de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ont été violemment agressés par un groupe d'une vingtaine d'individus. Suite à cet acte inacceptable, le Vice-Président Patrick Karam s'est rendu sur place et Valérie Péresse a immédiatement adressé, en complément d'un dépôt de plainte du Conseil régional, une demande urgente au Préfet de Seine-et-Marne concernant la **mobilisation des forces de police autour de ces espaces publics.**

Cet événement n'est malheureusement pas un cas isolé. Depuis plusieurs années, notamment lors des périodes estivales, les îles de loisirs franciliennes subissent **des phénomènes récurrents d'incivilités et de violences entre visiteurs et à l'égard des agents de sécurité.** En 2012 déjà, les îles de loisirs ont été victimes de nombreux cambriolages et dégradations de matériel ; des incidents anxiogènes qui ont eu deux impacts : l'augmentation chez les usagers du sentiment d'insécurité et d'impunité d'une part, un coût élevé pour notre collectivité d'autre part, comme le souligne le rapport de 2015 de l'IAU sur la victimation et sur le sentiment d'insécurité en Île-de-France.

En outre, les responsables témoignent régulièrement d'intrusions et d'occupations illégales des parkings et terrains des îles de loisirs.

De manière plus générale, **les problèmes d'insécurité sur les îles de loisirs sont récurrents** et témoignent parfois d'une grande violence, comme en juillet 2016 à Créteil où quatre individus

munis d'armes blanches se sont introduits dans un espace de baignade très fréquenté. Quelques jours plus tard à Cergy, c'est une hôtesse qui a été violemment menacée de mort par un visiteur. Ce dernier n'a été interpellé par la police municipale que plusieurs heures après les faits.

De même, il est indispensable que les visiteurs puissent bénéficier en toute sérénité des espaces qui leurs sont dédiés. **L'augmentation de la délinquance et de des incivilités**, au détriment des publics familiaux préoccupe les responsables des îles de loisirs.

De surcroît, il est prioritaire de faire en sorte que les agents de sécurité, qui n'ont pas de pouvoirs de police et dont les actions sont limitées, bénéficient d'une protection contre ces auteurs de troubles. Pour leur sécurité comme celle des visiteurs, il convient que **leur mobilisation soit significativement renforcée par une présence policière accrue** conjuguée à des dispositifs techniques et technologiques innovants et adaptés.

Les Îles de loisirs, parce qu'elles constituent des espaces publics aux limites visibles et parfois clôturées, se distinguent de la voie publique où les forces de l'ordre patrouillent. En ce sens, elles sont souvent délaissées par l'Etat dans sa mission de protection alors qu'à contrario, leur fréquentation exige un renforcement des efforts de surveillance.

En l'espèce, le constat des acteurs locaux est celui d'un désengagement de l'Etat dans sa vocation à gérer efficacement et intelligemment les forces de police pour la sécurisation de ces sites. Pourtant, cette mission de protection des citoyens doit être assurée par l'Etat qui a le devoir d'assurer une présence policière légitime et dissuasive dans ces zones carencées.

D'après le dernier rapport de l'IAU sur la victimation en Île-de-France¹, près d'un Francilien sur deux se sent en insécurité. Dès lors, il paraît anormal que les îles de loisirs, qui accueillent en moyenne 5 000 à 6 000 personnes par jour en haute saison, ne fassent pas l'objet d'une attention plus importante de la part de l'Etat.

Ces conditions ont conduit les responsables des îles de loisirs à solliciter régulièrement depuis des années un accroissement de la présence policière, comme le précise déjà en 2013 le rapport de l'IAU et comme il a pu être rappelé lors d'une réunion d'urgence organisée par Patrick Karam suite au drame de Vaires-Torcy.

Face au désengagement de l'Etat, **la Région entend prendre ses responsabilités** pour préserver la tranquillité de l'ensemble des îles de loisirs dont elle est propriétaire comme celle de leurs usagers.

2. UNE POLITIQUE REGIONALE VOLONTARISTE EN MATIERE DE SECURISATION DES ÎLES DE LOISIRS

Depuis le début du mandat, le Conseil régional a décidé de s'engager avec détermination pour la préservation de la sécurité des Franciliens dans leur vie quotidienne.

La Présidente, Valérie Pécresse, et le Vice-Président en charge de la Sécurité, Frédéric Péchenard, ont lancé sans tarder le bouclier de sécurité qui inclut notamment des projets de sécurisation en urgence des lycées, publics comme privés, des actions pour réorganiser et accentuer la sécurité dans les transports dont l'équipement des bus et trains de moyens de vidéo-protection et l'aide à l'équipement des polices des transports.

La Région intervient également en soutien à l'Etat, dans un domaine pourtant au cœur de ses missions régaliennes, en finançant l'implantation de forces locales de sécurité, la construction et rénovation des casernes et commissariats, l'équipement des forces de police et de gendarmerie...

De même, la Région a signé une convention avec le Ministère de l'Intérieur qui inclut la

¹ *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France*, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France, mars 2017.

sécurisation des sites touristiques dans le cadre de la nouvelle politique régionale pour le tourisme adoptée en décembre 2016.

Toujours dans le cadre de ses compétences, la Région finance également la sécurisation des îles de loisirs. Depuis le début de la mandature, **1,4 M€ y est consacré chaque année**. Ce budget est crucial pour assurer la sécurité dans ces lieux qui s'étendent sur des centaines d'hectares et qui peuvent concentrer plusieurs milliers de personnes autour d'un plan d'eau.

Dès sa prise de fonction, Patrick Karam, Vice-Président en charge des Sports, des Loisirs et de la Vie associative a pris ce dossier à bras le corps. Preuve de l'urgence à agir et des besoins recensés, la quasi-totalité de l'enveloppe destinée à cette volonté de sécurisation a été consommée en 2016.

Mais il est à noter que ce 1,4 M€ annuel est uniquement destiné à des mesures d'investissement. La Région finance ainsi des systèmes modernes d'alarme, de vidéo-protection, ou la protection physique des sites via des barrières grillagées restreignant l'accès non contrôlé des visiteurs et empêchant l'intrusion de véhicules.

A titre d'exemple, en octobre 2016, la Commission permanente a voté une autorisation de programme pour la réalisation de travaux de sécurisation des entrées côté Chelles du site de Vaires (77) pour un montant de 400.000 €. Un mois plus tard, en novembre 2016, 85.000 € ont été affectés à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise (95) pour des travaux de vidéo-protection du centre balnéaire, 465.108 € dédiés à l'amélioration de la sécurité du site par la mise en place d'un réseau en fibre optique et l'installation de nouvelles caméras et 238.700 € accordés à la base de Port aux Cerises (91) pour le renforcement du système de vidéo-protection.

Côté fonctionnement, le budget consacré à la sécurisation des îles de loisirs est géré directement par les syndicats mixtes en charge de ces îles. Cette particularité de gestion empêche la Région de recruter directement le personnel supplémentaire qui serait nécessaire pour veiller à la sécurité des sites.

Autre difficulté rencontrée, la quasi-totalité des îles de loisirs est déficitaire et leurs marges de manœuvre financières sur leurs budgets de fonctionnement se réduisent d'année en année. Les îles de loisirs ont ainsi de plus en plus de mal à embaucher des agents de sécurité et cela se répercute inévitablement sur l'encadrement des séjours sur ces espaces de loisirs.

Pour suppléer à ce défaut, **il est primordial que l'Etat et les municipalités prennent à leur tour leurs responsabilités** et mobilisent les forces publiques dont elles disposent pour les affecter en fonction des besoins sur les sites des îles de loisirs.

Une telle mise à disposition s'est déjà produite sur certaines îles, où des gendarmes ont été déployés 24h/24 au cours de la dernière décennie. A l'image de la convention qui liait l'Île de Loisirs de Jablines-Annet avec l'Etat jusqu'en 2012. Cependant, les défis liés à la sécurité se diversifiant par ailleurs sur le territoire francilien, les îles de loisirs ont cessé d'être une priorité. Aujourd'hui, plus aucune force de l'ordre n'est basée de jour comme de nuit sur ces propriétés régionales.

3. UN PLAN POUR PROTEGER LES ÎLES DE LOISIRS

Face à ces constats, cette délibération propose la mise en place d'un plan de sécurisation des îles de loisirs franciliennes afin d'assurer sur ces sites la sécurité des biens et des personnes, notamment les usagers et agents de ces espaces.

3.1. Entreprendre des négociations avec l'Etat et les acteurs locaux sur le statut des îles de loisirs et nouer des partenariats avec eux

La Région ne peut réaliser seule l'objectif de sécurisation de ces lieux publics de détente et de loisir : pour assurer son accomplissement, il est nécessaire d'obtenir de l'Etat la reconnaissance

du statut spécifique des îles de loisirs et de nouer des partenariats de coopération avec les acteurs locaux proches des sites.

3.1.1. Donner les mêmes garanties en termes de sécurité aux îles de loisirs que les stations balnéaires

Les îles de loisirs doivent pouvoir bénéficier d'un statut similaire à celui qui est attribué aux stations balnéaires en période estivale, au travers de différentes conventions permettant l'intervention des forces de l'ordre pour la surveillance des îles de loisirs.

Il est notamment suggéré que des CRS nageurs-sauveteurs assurent une présence visant à assurer la sécurité des sites et soient autorisés dans cette mission à porter une arme (*en juin 2016, une note interne transmise par la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité annonçait l'autorisation du port d'arme pour les nageurs-sauveteurs CRS*).

La simple présence d'unités de police au sein des îles de Loisirs est en soi une forme de dissuasion reconnue comme efficace.

3.1.2. Généraliser des conventions existantes et responsabiliser les acteurs locaux aux enjeux de sécurité des îles de loisirs

La Région a su faire preuve de responsabilité en décidant de renforcer les investissements en matière de sécurisation depuis 2016. Pour autant, seule la mutualisation des bonnes pratiques et engagements permettra d'obtenir des résultats satisfaisants.

Il appartient ainsi aux syndicats mixtes gestionnaires d'être au centre des négociations de conventions conclues avec les acteurs locaux proches des îles de loisirs, comme les communes d'implantation et les services départementaux d'incendie et de secours.

Il semble par exemple souhaitable de généraliser les partenariats tels que celui qui lie l'île de loisirs de Cergy-Pontoise et le SDIS 95 pour la surveillance des baignades. En échange d'une mise à disposition de l'île de loisirs pour les entraînements des pompiers, ceux-ci s'engagent à surveiller les baignades pour un quota d'heures défini. Des relations de ce type pourraient aussi être nouées avec les services de police ou de gendarmerie.

De même, des conventions pourraient être conclues avec les communes d'implantation des îles de loisirs permettant l'intervention des polices municipales aux abords des propriétés régionales afin de mieux gérer la problématique des stationnements gênants débordant parfois bien au-delà des parkings des sites.

Les présidents et directeurs d'îles de loisirs sont unanimes sur la nécessité de pouvoir bénéficier d'un appui politique pour négocier auprès de leurs partenaires de tels accords. Cette délibération entend les soutenir dans cette démarche.

3.1.3. Développer des liens réguliers entre les différents acteurs pour des solutions plus adaptées aux problématiques de chaque territoire

Il appartient également à l'ensemble des acteurs de mieux se concerter pour préparer les saisons estivales. L'action déterminée du Vice-Président Patrick Karam a déjà permis de réunir l'ensemble des représentants des îles de loisirs autour de cette question. Cependant ces temps d'échanges essentiels se doivent d'être institutionnalisés et de rassembler des acteurs-clés plus larges.

Ainsi, une réunion des différents acteurs départementaux concernés par les multiples enjeux de sécurisation des îles de loisirs a été évoquée et apparaît pertinente. Ces réunions présidées par le Vice-Président en charge du secteur auraient pour objectif de mettre autour de la table les Préfets

et leurs services, les représentants des syndicats mixtes, les services de la Région, les forces de l'ordre, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale, les transporteurs concernés, la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, afin de convenir d'objectifs précis et coordonnés en faveur de la protection des usagers de chaque île de loisirs

3.2. Doter les îles de loisirs de règlements intérieurs efficaces en matière de prévention d'actes portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes

La Région se doit d'être pilote en matière de recommandations auprès des îles de loisirs afin de promouvoir des adaptations et des harmonisations utiles de leurs règlements intérieurs en vigueur.

Ces règlements doivent être actualisés pour prendre en compte les conditions nécessaires à la bonne gestion de volumes significatifs de visiteurs, jusqu'à plus de 10.000 par jour, à l'égard d'un objectif de sécurisation des îles de loisirs en elles-mêmes comme d'adoptions de mesures recommandées plus globalement dans le cadre du dispositif Vigipirate.

La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité est un outil sur lequel les syndicats mixtes peuvent s'appuyer pour inspirer les règlements intérieurs des Îles de Loisirs.

3.2.1. Interdire l'accès des îles de loisirs aux mineurs de moins de 16 ans non-accompagnés

Afin de limiter les phénomènes de bandes à l'origine de nombreux dérapages sur les îles de loisirs, il est souhaitable que l'accès des îles de loisirs soit interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés, mesure visant à assurer également leur propre sécurité.

Cependant et dans le même temps il convient de veiller de faire en sorte que puisse perdurer et soit renforcé le dispositif des tickets loisirs qui permettent de préserver la vocation sociale des îles de loisirs et faire en sorte qu'elles restent le jardin de ceux qui n'en ont pas.

3.2.2. Connaître l'identité des usagers

Dans la même logique, il est important que l'ensemble des agents puissent savoir qui est sur le site, des contrôles d'identité doivent pouvoir être organisés aux entrées des sites, laissant la possibilité aux agents de refuser l'accès au site aux personnes refusant de s'y soumettre.

3.2.3. Porter systématiquement plainte

Le sentiment d'impunité est un facteur d'augmentation de la violence et des dégradations. Seul le dépôt de plainte permet le déclenchement d'enquête par les autorités compétentes.

Au-delà du dépôt de plainte systématiquement effectué par le Conseil régional, il doit l'être également de manière systématique côté syndicats mixtes, dans tous les cas de dégradation de biens et de violation des règlements intérieurs des sites.

3.3. Assurer le déploiement des moyens et financements nécessaires à la sécurisation des îles de loisirs sur le long terme

Les évolutions juridiques sont nécessaires pour assurer la sécurité des îles de loisirs, mais ne peuvent à elles seules constituer une politique de sécurisation. C'est la raison pour laquelle une présence humaine accrue semble nécessaire.

Si la Région par son action a déjà fait face à de nombreuses urgences en 2016, il convient

aujourd'hui de porter un regard plus appuyé et plus adapté sur le long terme en affirmant notre volonté d'une protection plus optimale des Franciliens et des salariés qui utilisent ces lieux de loisirs.

3.3.1. Achever dans les meilleurs délais les diagnostics et bilans de sécurité

Les services de la Région ont besoin de connaître précisément les besoins de chaque île de loisirs en matière de sécurité. C'est pourquoi cette délibération propose d'achever dans les meilleurs délais diagnostics et bilans de sécurité établis en amont de la saison au cas par cas, à l'instar de ce qui a déjà été effectué dans les lycées, pour assurer la bonne appréhension des enjeux sur nos propriétés.

De même, par souci d'anticipation et de prise en compte des retours d'expérience, les bilans de sécurité devront être établis à l'issue de chaque saison afin d'anticiper au mieux et d'agir le plus efficacement possible.

Devront apparaître notamment dans ces bilans les améliorations mises en place dans l'année, les chiffres et statistiques d'infractions au règlement intérieur ainsi que les nouveaux besoins détectés des îles de loisirs en matière de sécurité.

3.3.2. Étudier la mise en place de mesures de sécurisation s'inscrivant dans le temps :

3.3.2.1. Développer le déploiement de brigades équestres

Les patrouilles à cheval pouvant évoluer en eau vive et dans des espaces plus sauvages sont pertinentes dans le cadre des îles de loisir car elles permettent de couvrir aussi bien les espaces boisés que les espaces de baignade.

Les brigades équestres sont également très utiles pour lutter contre les mouvements de foule. Elles ont déjà prouvé leur efficacité à canaliser les phénomènes de « hooligans » à l'entrée de certains stades par exemple.

Ainsi, il apparaît souhaitable de développer l'initiative mise en place par la convention liant les îles de loisirs d'Etampes et de Port aux Cerises avec la brigade équestre du département de l'Essonne.

3.3.2.2. Mettre en place des sas de sécurité aux entrées

Lorsque la configuration des entrées des îles de loisirs le permet, la mise en place de sas de sécurité facilite le filtrage à l'entrée des îles de loisirs. En créant un seul accès surveillé et protégé pour ces espaces régionaux, les sas contiennent les risques de violence à un seul endroit et les rendent donc plus contrôlables.

Ils permettent également d'appliquer plus efficacement les mesures de contrôles à l'entrée proposées dans cette délibération (interdiction aux mineurs non accompagnés, fouilles aux entrées, vérification des identités...).

Il est également préconisé de sécuriser les éventuelles files d'attente afin que les abords extérieurs ne deviennent pas des lieux de tensions.

3.3.2.3. Installer des blocs anti-intrusion

La mise en place de blocs anti-intrusion est également à poursuivre. Ces éléments répondent à plusieurs objectifs : protéger les accès aux entrées des sites face au risque d'attaque à la voiture folle, empêcher les « rodéos » de quads, et constituer un barrage efficace aux campements sauvages empêchant ainsi les intrusions intempestives subies chaque année par certaines îles.

3.3.2.4. Équiper les agents de moyens de communication modernes

Il devient vital pour les agents qui sont amenés à se déplacer en permanence sur les sites de pouvoir utiliser des talkies-walkies géolocalisables, dès lors que ces agents sont aujourd'hui la cible d'attaques et de guet-apens préparés à l'avance.

Aucun membre des équipes ne doit être confronté à un sentiment d'isolement face à une menace.

Cette pratique est déjà mise en place sur l'île de loisirs de Buthiers.

3.3.2.5. Investir dans des technologies innovantes de gestion préventive des risques de sécurité

L'investissement dans des drones de vidéo-protection permettrait de couvrir plus efficacement l'ensemble de ces vastes espaces (par exemple plus de 600 hectares pour l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines).

Des drones de vidéo-protection sont déjà utilisés aujourd'hui par différents acteurs publics comme la brigade des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (Rapport d'information du Sénat n° 509 (2016-2017) de MM. Jacques MÉZARD et Philippe MOUILLER).

Il convient toutefois de préciser que la législation en vigueur ne permet pas, à ce jour, de munir les sites concernés de cette protection.

C'est pourquoi cette délibération propose de mandater la Présidente pour qu'elle puisse négocier avec les autorités compétentes une évolution du cadre réglementaire. Ainsi, la Région pourrait se préparer à investir dans la construction de postes de commandement « sécurité » sur chacune des îles de loisirs dans la perspective de permettre aux agents d'utiliser cet outil dans des conditions optimales.

De plus, les recours aux intelligences artificielles peut être un outil de sécurisation exceptionnel, elles ont déjà prouvé leur efficacité durant l'Euro 2016. Thales avait mis en place dans le métro des systèmes de détection des mouvements de foule et violences.

Enfin, il conviendra d'inclure des moyens de communication modernes pour alerter en temps réel les usagers de risques et leur transmettre des consignes de sécurités en attendant l'intervention des services de secours, incluant notamment l'envoi de SMS sur la base de la géolocalisation des téléphones.

Conjuguées avec un renforcement des moyens humains ces technologies pourraient avoir toute leur utilité et leur efficacité dans les îles de loisirs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du groupe
Les Républicains et Indépendants
Othman NASROU

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 6 JUILLET 2017

POUR UN PLAN DE SÉCURISATION DES ÎLES DE LOISIRS FRANCILIENNES

Le conseil régional d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-144 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Mandate la Présidente du Conseil régional pour négocier avec l'Etat l'obtention pour les îles de loisirs d'un statut similaire à celui des stations balnéaires.

Article 2

Mandate la Présidente du Conseil régional pour négocier avec l'Etat la présence de forces de l'ordre sur les îles de loisirs en période de forte fréquentation, notamment de brigades équestres.

Article 3

Invite les gestionnaires des îles de loisirs à négocier des accords avec leurs partenaires locaux afin de mutualiser les efforts de sécurisation.

Soutient les gestionnaires dans leurs démarches auprès de leurs interlocuteurs.

Article 4

Instaure des conférences départementales biennuelles précédant et clôturant la saison estivale. Cette conférence est présidée par le Vice-Président de la Région Île-de-France en charge du secteur.

Article 5

Mandate la présidente pour faire étudier les mesures de sécurisation évoquées au 3.3.2 de l'exposé des motifs.

Article 6

Mandate la Présidente du Conseil régional pour négocier avec le Gouvernement l'évolution nécessaire de la législation concernant l'utilisation des drones de vidéo-protection.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE